



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

10 Mars 2023

Numéro 69

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-011-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	3
2023-012-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture	27
2023-013-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention (PMI)	30
2023-0059-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD La voûte étoilée BISCHHEIM pour 2023	36
MC-2023-0006-DHIU-Désignation des représentantes de la CeA au sein de la Com. de médiation et droit au logement	39
MC-2023-0007-DETE-Modif. de l'annexe 1 de l'arrêté MC-2021-0042-DETE - CLIS de FESSENHEIM	41



ARRETE N° 2023-011-DAJ

du 8 mars 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-078-DAJ du 7 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-078-DAJ du 7 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur adjoint.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Madame Adeline DIEBOLD, Directrice (à compter du 24 avril 2023).

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Pierre MONDINE, Chef de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Monsieur Alain RAUSCHER, Chef de service (à compter du 1^{er} mai 2023)
- Monsieur Denis MESCHBERGER, Chef de service adjoint ;
- Monsieur Michel HECKLY, Adjoint au Chef de service.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Chef de service.
- Monsieur Jacky KLEIN, responsable de l'unité Suivi des ouvrages, assainissement et AEP

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Chef de service.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Chef de service ;
- Monsieur Frédéric GIÈRE, Adjoint au Chef de service.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction Secteur Nord

- Monsieur Alain HOUSSEMENNE, Directeur.

6.2. Direction Secteur Sud

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur (à l'exclusion des actes de passation de la commande publique) ;
- Monsieur Cédric HEYER, Adjoint au Directeur et Chef du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Monsieur Xavier STRICHER, Chef de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Chef de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- Madame Léa PUREUR, Cheffe de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Adjointe au Chef de service.

Article 9 : Service Méthode et Stratégie

- Monsieur Gilbert GUTH, Chef du service Méthode et Stratégie.

Article 10 : Service Routier (SR) de HAGUENAU

- Monsieur Pierre FIERLING, Chef de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

CEI de HAGUENAU

- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du CEI.

CEI de REICHSHOFFEN

- Monsieur Michel REINAGEL, Chef du CEI.

CEI de SOUFFLENHEIM

- Monsieur Julien WAGNER, Chef du CEI.

CEI de WISSEMBOURG

- Monsieur Philippe SCHNEIDER, Chef du CEI.

Article 11 : Service Routier (SR) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Chef de service ;
- Monsieur Florent BRANDNER, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de MOLSHEIM**
 - Monsieur André KOCHER, Chef du CEI.
- **CEI de SELESTAT**
 - Monsieur Gaétan DELEVOYE, Chef de CEI.
- **CEI de SCHIRMECK**
 - Monsieur David GODEFROY, Chef du CEI.
- **CEI d'ERSTEIN**
 - Monsieur Christophe SELTZ, Chef du CEI.
- **CEI de BARR**
 - Monsieur Alexandre PARMENTIER, Chef du CEI.
- **CEI de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Chef du CEI.

Article 12 : Service Routier (SR) de SAVERNE

- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service ;
- NN, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Chef du CEI.
- **CEI de SARRE-UNION**
 - Monsieur Michael ZEHR, Chef du CEI.
- **CEI de BOUXWILLER**
 - Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef du CEI.
- **CEI de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Jean-Pierre BOUSQUET, Chef du CEI.
- **CEI de WASSELONNE**
 - Monsieur Bernard AUBERT, Chef du CEI.

Article 13 : Service Routier (SR) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel CLAUDEL, Chef de Service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Madame Agnès KLAKOSZ, Cheffe de Service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de ALTKIRCH**
 - Monsieur Marc NICOT, Chef du CEI.

- **CEI de BARTENHEIM**
 - Monsieur Gérard SUTTER, Chef du CEI.

- **CEI de VIEUX FERRETTE**
 - Monsieur Daniel PETER, Chef du CEI.

Article 14 : Service Routier (SR) de MULHOUSE

- Monsieur Dominique STUDLER, Chef de service ;
- Madame Marie-Claude FONTAINE, Cheffe de service adjointe en charge de l'exploitation ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de BURNHAUPT**
 - Monsieur Hervé AUCHER, Chef du CEI.

- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane FURST, Chef du CEI.

- **CEI de THANN**
 - Monsieur Florent COUDERC, Chef du CEI.

Article 15 : Service Routier (SR) de COLMAR

- Monsieur Francis POIROT, Chef de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- NN, Chef de service adjoint en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de ENSISHEIM**
 - Monsieur Yann PARMENTIER, Chef du CEI.

- **CEI de VOLGELSHEIM**
 - NN, Chef du CEI.

- **CEI de MUNSTER**
 - Monsieur Julien AUBEPART, Chef du CEI.

- **CEI de LAPOUTROIE**
 - Monsieur Thierry HILS, Chef du CEI.

Article 16 : Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Chef de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Chef de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - NN, Chef du CEI.

- **CEI d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Yves HOLZMANN, Chef du CEI.

- **CEI de SAINTE CROIX EN PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Cheffe du CEI.

- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Chef du CEI.

- **CEI de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Chef du CEI

Article 17 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 10 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 10 du présent arrêté.

Article 18 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CEI	Directeur de crise
Direction	Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2					
	Arrêtés portant commissionnement des agents de la Direction pour la constatation des infractions à la police de la conservation	1	2					
	Actes relatifs à la gestion de crise							1
	Actes relatifs à la constitution de partie civile à destination des juridictions civiles et pénales en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents de la Direction							
Services Routiers (SR), Service Autoroutier, Service Méthode et Stratégie	Conventions sans engagement financier							
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	2	1					
	Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires							
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2		1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							
SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3			2	1
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CEI	Directeur de crise
Service Autoroutier	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)	5	4	3		2	1	
Service Méthode et Stratégie	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués				
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour l'ensemble des services	Conventions sans engagement financier	2	3	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3	1		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Service Gestion Domaine et Régulation PL	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	5	3	1	2
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
		Arrêtés individuel d'alignement	2	3	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle
Pôle Mobilité	Conventions sans engagement financier				
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	1	2
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Responsable d'Unité
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein		Conventions sans engagement financier	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Service Gestion du Trafic	Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	3	2	1				
	Parc, Travaux d'Erstein	Rapports d'inspection des ouvrages d'assainissement	2						1
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	3	2	1				
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions sans engagement financier	2	1					
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3		1	2		
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers									
Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules									
Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD									

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
<p>Pôle Maintenance - Service Ouvrages d'Art - Service Entretien des Routes</p>	Conventions sans engagement financier	3	2	1		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	3	1	2
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle
Pôle Travaux Neufs - Direction Secteur Nord - Direction Secteur Sud	Conventions sans engagement financier			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active			
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3	1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles			
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Chef de service adjoint ingénierie	Chef du CEI	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie intéressant un territoire sauf exception ci-dessous, et actes connexes afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1	
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas non prévus au règlement	2	1				
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas prévus au règlement	5	4	3	2	1	
SR de Haguenau, SR de Sélestat - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m ² , aménagements à court terme...)	4	3	2	1		
SR de Saverne	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m ² , aménagements à court terme...)	3	2	1			
Service Autoroutier - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) Soufflenheim, Ebersheim	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint ingénierie/aménagement	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, et actes connexes afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	2	3	1	
Service Autoroutier - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) Rixheim, Ste Croix en Plaine, Sultz	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2		1	

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénierie	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Direction		- Actes de passation des marchés sans limitation de montant ; - Décisions d'agrément des sous-traitants > 300 000 € ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE6 - Décision de réception, EXE 9 - Décision du maître de l'ouvrage de levée des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants ; - Décisions de prolongation du marché ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1	2									
Territoires	Pour l'ensemble des services	Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1								
	Service Méthode et Stratégie	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2				1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2				1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	3	1									
	SR de Haguenau, SR de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			2	1				
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3			2	1				
	SR de Saverne	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2			1					
Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).		4	3	2			1						

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Territoires	Service Autoroutier	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2			1				2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT	3	2	1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3	2			1					2
	SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2			1					2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3	2			1					2

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Pôle Exploitation	Pour l'ensemble des services	Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle											
	Pour l'ensemble des services	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	Service Gestion du Trafic et Service Parc, Travaux d'Erstein	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2				1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2				1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3					2	1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3					1	2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	2	1									

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Cher de service	Cher de service adjoint	Adjoint au Cher de Service	Cher de service adjoint ingénierie	Cher de service adjoint en charge de l'exploitation
Pôle Maintenance	Pour l'ensemble des services	Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle										
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2	1							
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	Service Ouvrages d'Art et Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3		1		2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3		1		2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1								
	Pôle Travaux Neufs	Direction Secteur Nord	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3	1						
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3	1						
Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT			1	2								
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3	1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	3	1							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les Territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Cher de service	Cher de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Cher de service adjoint ingénierie	Cher de service adjoint en charge de l'exploitation	
Pôle Travaux Neufs	Direction Secteur Sud		<p>Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). 	2	3	1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3	1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2									
Pôle Mobilité	Pour l'ensemble des services	<p>Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle</p> <p>Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. 	3	4	1	2							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	4	1	2							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2									
	Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière	<p>Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). 	4	5	2	3	1						

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués										
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Cher de service	Cher de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Cher de service adjoint ingénieur	Cher de service adjoint en charge de l'exploitation
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour l'ensemble des services	<p>Marchés concernant l'ensemble des services du Pôle</p> <p>Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. 	1	2								
	Gestion du Domaine et Régulation PL	<p>Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). 	1	2								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés		1	2							

GESTION DE CRISE

Directeurs de crise	Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise
Hugues AMIOTTE Lionel FISCHER Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Alain HOUSSEMENNE Jérôme PFAFF Franck STRAUMANN	Tout acte nécessaire à la gestion de crise

ASTREINTES ET PERMANENCES

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Territoire Nord	
Jean-Michel ROCCA Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Yannick SCHMITT Frédéric ENGEL Florent BRANDNER Pierre FIERLING Didier URBAN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Territoire Sud	
Dominique STUDLER Marie-Claude FONTAINE Virginie BOURNEZ Jean-Marc GRIENENBERGER Jean-Michel CLAUDEL Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Denis MESCHBERGER Gilbert GUTH Sylvie WALTER	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Nord	
<p>Yves HOLTZMANN Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>
Autoroute Territoire Sud	
<p>Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>

Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p>Frédéric GASSIOT Philippe HAASER Mathieu VOGT Olivier MICHAUD Jean-Charles GERARDIN Pierre MONDINE</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>



ARRETE N° 2023-012-DAJ
du 8 mars 2023
Portant délégation de signature au sein
de la Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-077-DAJ du 30 septembre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-077-DAJ du 30 septembre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Jean RICHERT, Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture.

Article 4 : Service de l'Environnement

- Madame Emmanuelle SIRY, Cheffe de service.

Article 5 : Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

- Monsieur Dominique STEINMETZ, Directeur adjoint et Chef de service.

Article 6 : Laboratoire Alsacien d'Analyses

- Madame Valérie QUIETI, Directrice du Laboratoire Alsacien d'Analyses.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Environnement et Agriculture	Actes faisant grief délégués			
		Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture	Chef de service	Directeur du Laboratoire Alsacien d'Analyses
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	1		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Actes et décisions administratifs et financiers relatifs aux aides financières (Agence de l'Eau, etc.)	1		
	Actes relatifs à la gestion de crise dans le cadre des astreintes et des permanences	1		
	Conventions sans engagement financier	1		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés) sans limite de montant	1		
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1		
Service de l'Environnement	Actes relatifs aux espaces naturels sensibles	1	2	
	Ventes de bois pour un montant inférieur à 4 600 euros	2	1	
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural	2	1	
Laboratoire Alsacien d'Analyses	Conventions (notamment conventions financières et de partenariat, y compris conventions internes donnant lieu à un reversement...)	2		1



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETÉ N° 2023-013-DAJ
du 8 mars 2023
Portant délégation de signature au sein
de la Direction Santé Prévention –
Protection Maternelle et Infantile (PMI)

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

VU la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

VU la délibération n° n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n° 2022-085-DAJ du 14 décembre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2022-085-DAJ du 14 décembre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, Directrice ;
- Madame Elisabeth DE LA MICHELLERIE, Directrice adjointe ;
- Madame Céline MAZZOLENI, Coordinatrice de l'offre de soin.

Article 4 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud

- Madame le Docteur Florence BAUMGARTNER, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Est ;
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER, Médecin territorial, Unité Territoire Altkirch/St-Louis ;
- Madame le Docteur Françoise GRANDEMANGE, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne Mulhousienne ;
- Madame le Docteur Lisa STEEGER, Médecin territorial, Unité Territoire Colmar ;
- Madame Sabrina WIRTZ, Cadre de santé, Unités Territoires Thann/Guebwiller et Couronne Mulhousienne, jusqu'au 31 mars 2023 ;
- Monsieur Olivier ROQUES, Cadre de santé, Unités Territoires Thann/Guebwiller et Couronne Mulhousienne, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Madame Fanny RANDE, Cadre de santé, Unité Territoire Altkirch/Saint-Louis ;
- Madame Annick BIRGKAN, Cadre de santé, Unité Territoire Colmar-Couronne Colmar/Sainte-Marie-aux-Mines.

Article 5 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Nord

- Madame le Docteur Nathalie BIOT, Cheffe de service sur le territoire Nord

Article 6 : Unité Administrative et Financière

- Madame Anne-Gaëlle SCHMITT, Responsable administrative et financière.

Article 7 : Service PMI, Mode d'accueil

- Madame Claudine WEISSENSTEIN, Cheffe de Service ;
- Madame Mélanie MORE DESIRE, Responsable d'unité Mode d'accueil collectif ;
- Madame Magali HELOIR, Responsable d'unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Isabelle SCHMITT, Responsable d'unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sophie DORSCH, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Adita FARZAN, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Vanessa GENTNER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Eric LARRETERE, Instructeur administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Olivier MOCKERS, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Aurélie ROCHE, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;

- Madame Bénédicte SCHLEIFFER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familiale Nord ;
- Madame Sabrina PRESSIG, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Laurence HASSENFORDER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Corinne SONTAG, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Anne HEROLD, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Valérie MAIRE, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud.

Article 8 : Service PMI, périnatalité et planification familiale

- Madame Anja RADIG, Cheffe de service.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'Unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soin PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant									
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1	2					3		
	Documents afférents aux cartes CPx et documents relatifs à l'agence numérique de santé.									
	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Sud									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2						3	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles									
Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa										

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués									
		Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soins PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Unité Administrative et Financière	Au titre des Contrats d'Accompagnement Parent-Enfant (CAPE), tous les avis de prise en charge financière liés à la mise en œuvre de ces Contrats	2	3	1						
Tous les Services de la Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3		1					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
Service Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud	Décisions de conclusion des CAPE et renouvellement, fins de contrat	4	5					3	2	1
Service Prévention Santé	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs en mairie (R.3111-10 du CSP)	1	2							
	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs pour la campagne vaccinale annuelle									
Service PMI, Mode d'accueil	Toutes décisions de retrait, de restriction, de maintien, de renouvellement ou non renouvellement d'agrément des assistants maternels ou assistants familiaux prises après avis de la commission consultative paritaire départementale	2	3		1					
	Toutes décisions sur recours gracieux adressés par les assistants familiaux et les assistants maternels suite à une décision individuelle défavorable relative à leur agrément ou toutes décisions prises dans le cadre ou la suite d'une procédure juridictionnelle									
	Convocations des assistants maternels ou assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale									
	Chartes de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels									

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soin PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Service PMI, Mode d'accueil	Unités accueil individuel et familial Nord et Sud	Toutes décisions relatives à la demande d'agrément assistants maternels ou assistants familiaux, aux modifications des modalités d'agrément y compris les décisions de suspension d'agrément.									
		Décisions de retrait d'agrément pour les assistants maternels et les assistants familiaux en cas de renonciation volontaire et expresse de ceux-ci à l'agrément									
		Information des employeurs d'assistants maternels, des organismes sociaux, des autorités locales consécutive au non renouvellement ou retrait ou restriction d'agrément (pour les Territoires Nord et Sud)	3	4		2	1				
		Décisions de retrait de l'agrément pour refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel ou un assistant familial (pour les Territoires Nord et Sud)									
		Décisions de prolongation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour les assistants familiaux (pour les Territoires Nord et Sud)									
		Décisions de rétablissement de l'agrément suite à suspension (pour les Territoires Nord et Sud)									
	Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux.	4	5		3	2	1				
Unité Mode d'accueil collectif	Toutes les décisions en matière d'accueil collectif et notamment : - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension ou de réduction temporaire ou définitive de la capacité d'accueil, de déménagement et/ou de transformation des EAJE ; - les avis de complétude ou d'incomplétude des dossiers ; - les demandes d'avis du maire de la commune d'implantation d'un EAJE ; - les demandes au Préfet de fermeture administrative d'EAJE, temporaire ou définitive et les alertes y afférentes ; - les réponses aux recours gracieux formulés contre toute décision relative à l'agrément.	3	4		2	1					

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230303-DAPI2023_0059-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Publication : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité

DAPI
2023 / 0059

Thomas KLEINMANN

ARRETE N°

du 3 mars 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD La Voute Etoilée à BISCHHEIM pour l'année 2023

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 relatif au financement 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD La Voute Etoilée et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs TTC journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} avril 2023** sont fixés à :

Prix de journée hébergement	:	72,30 €	
Prix de journée hébergement temporaire	:	73,03 €	GIR 3-4 : 13,83 €
Prix de journée – 60 ans	:	89,35 €	

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance TTC, versé par la Collectivité à l'EHPAD La Voûte étoilée à BISCHHEIM, est fixé pour l'année 2023 à 346 040 €.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers TTC à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2023**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	21,79 €	15,92 €
GIR 3/4	13,83 €	7,96 €
GIR 5/6	5,87 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

ARRETE N° MC-2023-0006-DHIU

PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTES DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE AU SEIN DE LA
COMMISSION DE MÉDIATION ET DROIT
AU LOGEMENT OPPOSABLE DU BAS-
RHIN

A Strasbourg, le 6 mars 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU les articles L 441-2-3 et R 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommées en qualité de représentantes de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la Commission de médiation et Droit au Logement opposable du Bas-Rhin :

- Madame Danielle DILIGENT en qualité de titulaire,
- Madame Michèle ESCHLIMANN en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 :

Madame Danielle DILIGENT et Madame Michèle ESCHLIMANN sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

ARRETE N° MC-2023-0007-DETE

PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE
1 DE L'ARRÊTÉ N MC-2021-0042-DETE
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE
NUCLÉAIRE DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ DE FESSENHEIM DU 6
OCTOBRE 2022

A Strasbourg, le 3 mars 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'arrêté n°MC-2021-0042-DETE portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM du 6 septembre 2021,
- VU l'arrêté n°MC- MC-2022-024-DETE du 6 octobre 2022 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°MC-2021-0042-DETE portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM du 6 septembre 2021,
- VU le courrier de la Région Grand Est du 18 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe 1 de l'arrêté MC-2022-024-DETE du 6 octobre 2022 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°MC-2021-0042-DETE portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM du 6 septembre 2021 est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

ANNEXE 1
Liste des membres siégeant au sein de la CLIS de FESSENHEIM

Au titre des membres élus :

- Mme Sabine DREXLER, Sénatrice du Haut-Rhin,
- Mme Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin,

- M. Thierry NICOLAS et Mme Christelle LEHRY, Conseillers Régionaux,

- Mmes Carole ELMLINGER, Marie-France VALLAT et Messieurs Daniel ADRIAN, Bruno FUCHS, Joseph KAMMERER, Yves HEMEDINGER et Raphaël SCHELLENBERGER, conseillers d'Alsace,

- M. Claude BRENDER, représentant la commune de Fessenheim
- M. Philippe JEANDEL, représentant la commune de Balgau
- Mme Liliane HOMBERT, représentant la commune de Blodelsheim
- M. Luc SCHELCHER, représentant la commune de Nambshheim

- M. François BERINGER et Gérard HUG, représentants la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach
- MM. Jean-Marie BEHE et Philippe TRIMAILLE, représentants Mulhouse Alsace Agglomération
- Messieurs René MATHIAS et Jean-Pierre WIDMER, représentants la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- M. Mario ACKERMANN, représentant Colmar Agglomération
- M. Christian MICHAUD, représentant la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- M. Patrice FLUCK représentant la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Au titre des associations de protection de l'environnement œuvrant dans le département du Haut-Rhin

- M. Jean-Paul LACÔTE, Alsace Nature,
- M. Claude LEDERGERBER, Comité de Sauvegarde de FESSENHEIM et de la Plaine du Rhin
- M. Alain SCHAFFHAUSER, C.L.C.V.
- M. François EICHHOLTZER, Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
- M. Gilles BARTHE, Alter Alsace Energie
- M. Philippe SCHOTT, APRONA
- M. Jean-Claude ZWICKERT, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Au titre des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant l'installation nucléaire de base de FESSENHEIM

- M. Pascal BAKCHICH, CFDT
- Mme Anne LASZLO, CFE-CGC
- M. Laurent MARCOTTE, FO
- M. Abdelkader MAZOUNI, CGT
- M. Yannick MEAL, CFDT
- Mme Nicole THARY-BURE

Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Jean-François CERFON, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- M. Christophe BEURNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de COLMAR
- M. Juan JIMENEZ, G.I.M. Est
- M. Yves HOLUIGUE, Société Française d'Energie Nucléaire
- 1 expert scientifique auprès de l'ANCCLI désigné avant chaque réunion selon les sujets abordés

Au titre des représentants des pays limitrophes :

- Les représentants à la CLIS de l'Allemagne sont :
 - Mme Bärbel SCHÄFER, Présidente du Regierungspräsidium de Fribourg, représentante d'une collectivité locale et experte en communication,
 - Mme Dorothea STORR-RITTER, Landrätin du Landratsamt Breigau-Hochschwarzwald, représentante d'une collectivité locale,
 - M. Stefan AUCHTER du BUND Regionalverband Südlicher Oberrhein, représentant d'une organisation locale de défense de l'environnement,
- Les représentants pour la Suisse sont :
 - Dr Ralf STRAUB de l'office fédéral de l'énergie
 - M. Yves PARRAT, canton de Bâle-Ville
 - Dr Rudolf REICHSTEINER, vice-président de l'association trinationale de protection nucléaire



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace